

49. Emissions de CO2 / consommation de carburant / consommation d'énergie électrique:

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs			
Valeurs NEDC	Essence / Diesel	Emissions de CO2	Consommation
	Conditions urbaines	: 207 g/km	: 8.0 l/100 km
	Conditions extra-urbaines	: 155 g/km	: 6.0 l/100 km
	Combinées	: 174 g/km	: 6.7 l/200 km
	Pondérées, combinées	:	:
Facteur de déviation (le cas échéant)	:	:	:
Facteur de vérification (le cas échéant)	:	:	:
Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol Emissions de CO2 Consommation			
	Conditions urbaines	:	:
	Conditions extra-urbaines	:	:
	Combinées	:	:
	Pondérées, combinées	:	:
Facteur de déviation (le cas échéant)	:	:	:
Facteur de vérification (le cas échéant)	:	:	:
2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur			
	Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes)	:	:
	Autonomie en mode électrique	:	:
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations Non			
3.1. Code général de la ou des éco-innovations			
3.2. Emissions de CO2 épargnées totales dues aux éco-innovations			
3.2.1. Emissions épargnées NEDC (le cas échéant)			
	Essence / Diesel	GPL/GN/Ethanol	:
3.2.2. Emissions épargnées WLTP (le cas échéant)			
	Essence / Diesel	GPL/GN/Ethanol	:
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)			
Valeurs WLTP	Essence / Diesel	Emissions de CO2	Consommation
	Phase basse	:	:
	Phase moyenne	:	:
	Phase haute	:	:
	Phase extra-haute	:	:
	Combinées	:	:
	Pondérées, combinées	:	:
Valeurs WLTP	GPL/GN/Ethanol	Emissions de CO2	Consommation
	Phase basse	:	:
	Phase moyenne	:	:
	Phase haute	:	:
	Phase extra-haute	:	:
	Combinées	:	:
	Pondérées, combinées	:	:
5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur selon le Règlement (EU) 2017/1151 (le cas échéant)			
5.1. Véhicules électriques purs (le cas échéant)			
	Consommation d'énergie électrique	:	:
	Autonomie en mode électrique	:	:
	Autonomie en mode électrique en ville	:	:
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)			
	Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondéré)	:	:
	Autonomie en mode électrique (EAER)	:	:
	Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville)	:	:
	Divers	:	:
50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses			
51. Véhicules à usage spécial désignation conformément à l'annexe 2, part 5			
52. Remarques (*)			
Liste des pneumatiques: paramètres techniques			
		07: (*) 1967 mm	
		35: (*) 215/60 R 17 C(109/107)T, 6.0 J 17- 50	
		44: (*) E11*55R*019854-E6*55R*010930	
		: Non	
Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz			

# RENAULT

## CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

### VEHICULES COMPLETS N1

Je soussigné, Nathalie DUPLEX

certifie par la présente que le véhicule :

0.1. Marque : RENAULT

0.2. Type : L

    Variante : FBR9M

    Version : MK1002612A00

    TRAFFIC

0.2.1. Appellation commerciale

0.2.3. Identifiants (le cas échéant):

0.2.3.1. Identifiant de la famille d'interpolation : -

0.2.3.2. Identifiant de la famille ATCT : -

0.2.3.3. Identifiant de la famille PEMS : -

0.2.3.4. Identifiant de la famille de résistance à l'avancement sur route : -

0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance à l'avancement sur route (le cas échéant) : -

0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique : -

0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation : -

0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.  
13-15, Quai Alphonse Le Gallo  
F- 92100 Boulogne-Billancourt  
France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Plaque dans l'encadrement de la porte avant droite sous la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Marquage à froid sur la contre marche droite

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur: - (le cas échéant)

0.10. Numéro d'identification du véhicule est conforme à tous égards au type complet décrit dans le règlement : VF1FL000963250294

Numéro de réception : e2\*2007/46\*0014\*39

Date : 25/04/2019

Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à : Droite

et qui utilisent les unités : Métriques

pour l'indicateur de vitesse

Guyancourt  
N. DUPLEX



29/05/2019

Chef du service 'Homologation Officielle'

Constitution générale du véhicule

1. Nombre d'essieux : 2 et de roues : 4

1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées :-

3. Essieux moteur (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu) : 1 à l'avant

Dimensions principales

4. Empattement : 3498 mm

4.1. Ecartement des essieux

1-2 : 2-3 :-

5. Longueur : 5399 mm

6. Largeur : 1956 mm

7. Hauteur : 1953 mm(\*)

8. Avancée de la sellette d'attelage (maximale et minimale en cas de sellette réglable) :-

9. Distance entre l'extrémité AV du véhicule et le centre du dispositif d'attelage : 5521 mm

11. Longueur de la zone de chargement : 2099 mm

Masses

13. Masse en ordre de marche : 1975 kg

13.1. Répartition de cette masse entre les essieux

1 : 1230 kg : 745 kg

2 : 745 kg

13.2. Masse réelle du véhicule : 02035.0 kg

16. Masses maximales techniquement admissibles

16.1. Masse en charge maximale techniquement admissible : 2940 kg

16.2. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu

1 : 1585 kg

2 : 1650 kg

16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble : 4940 kg

18. Masse tractable maximale techniquement admissible en cas de

18.1. Remorque à timon d'attelage :-

18.2. Semi-remorque :-

18.3. Remorque à essieu central : 2000 kg

18.4. Remorque non freinée : 750 kg

19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage : 80 kg

Propulsion

20. Constructeur du moteur : RENAULT

21. Code du moteur inscrit sur le moteur : R9M H4

22. Principe de fonctionnement : Allumage par compression à 4 temps

23. Électrique pur : Non

23.1. Catégorie de véhicule [électrique] hybride :-

24. Nombre et disposition des cylindres : 4 en ligne

25. Cylindrée du moteur : 1598 cm3

26. Carburant : Gazole

26.1. Monocarburant/bicarburant/carburant modulable/double carburant : Monocarburant

26.2. Type (double carburant uniquement) :-

27. Puissance maximale

27.1. Puissance nette maximale : 89 kW à 3500 tr/min (moteur à combustion interne)

Puissance nette maximale GPL/ Ethanol :-

27.2. Puissance horaire maximale (moteur électrique) :-

27.3. Puissance nette maximale (moteur électrique) :-

27.4. Puissance maximale sur 30 minutes (moteur électrique) :-

28. Boîte de vitesses (type) : Manuelle

28.1. Rapports de démultiplication (pour les véhicules équipés d'une transmission manuelle)

1: - 2: - 3: - 4: -

5: - 6: - 7: - 8: -

28.1.1. Rapport de transmission finale (le cas échéant) :-

28.1.2. Rapports de transmission finale (à compléter si et où nécessaire):

1: - 2: - 3: - 4: -

5: - 6: - 7: - 8: -

Vitesse maximale

29. Vitesse maximale : 163 km/h

Essieux et suspension

30. Voie des essieux

1 : 1615 mm

2 : 1628 mm

35. Combinaison pneu monté/roue/classe d'efficacité énergétique des coefficients de résistance au roulement (CRR) et catégorie de pneu utilisée pour la détermination des émissions de CO2

1 : 205/65 R 16 C(107/105)T, 6.0 J 16- 50 (\*)

2 : 205/65 R 16 C(107/105)T, 6.0 J 16- 50 (\*)

Dispositifs de freinage

36. Connexions pour le freinage de la remorque : Mécaniques

37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque :-

Carrosserie

38. Code de la carrosserie : BB

40. Couleur du véhicule : GRIS

41. Nombre et configuration des portes : 2 portes battantes et 1 ou 2 porte(s) latérale(s) coulissante(s)

42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 06 - 3 à l'avant et 3 à l'arrière

Dispositif d'attelage

44. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage, le cas échéant : E11\*55R\*018535 (\*)

45.1. Valeurs caractéristiques : D=1210 daN / S=80 kg

Performances environnementales

46. Niveau sonore

A l'arrêt : 75 dB(A)

En marche : 71.4 dB(A)

à un régime de : 2625 tr/min

47. Niveau des émissions d'échappement EURO : 6Y

47.1 Paramètres pour les tests d'émissions de Vind

47.1.1. Masse d'essai, kg :-

47.1.2. Surface frontale, m2 :-

47.1.2.1. Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm2) :-

47.1.3. Coefficients de résistance à l'avancement sur route

47.1.3.0. f0, N :-

47.1.3.1. f1, N/(km/h) :-

47.1.3.2. f2, N/(km/h)2 :-

47.2. Cycle d'essai

47.2.1. Classe du cycle d'essai :-

47.2.2. Facteur de réajustement de la vitesse (fdsc) :-

47.2.3. Vitesse limitée : Non

48. Emissions de gaz d'échappement

Numéro du règlement de base et du dernier : 715/2007\*2016/646Y/CE

règlement modificateur applicable

1.1. Procédure d'essai : type I ou ESC

Essence / Diesel

CO :-

HC :-

NOx :-

HC + NOx :-

Particules :-

Opacité de la fumée (ELR) :-

GPL/GN/Ethanol

CO :-

HC :-

NOx :-

HC + NOx :-

Particules :-

Opacité de la fumée (ELR) :-

1.2. Procédure d'essai : Type I (valeurs moyennes NEDC, valeurs max WLTP) ou WHSC (Euro VI)

Essence / Diesel

CO : 281.9 mg/km

THC :-

NMHC :-

NOx : 66.6 mg/km

THC + NOx : 95.7 mg/km

NH3 :-

Particules (masse) : 0.22 mg/km

Particules (nombre) : 4.96 E11/km

GPL/GN/Ethanol

CO :-

THC :-

NMHC :-

NOx :-

THC + NOx :-

NH3 :-

Particules (masse) :-

Particules (nombre) :-

2.1. Procédure d'essai : ETC

Diesel

CO :-

NOx :-

NMHC :-

THC :-

CH4 :-

Particules :-

GPL/GN

CO :-

NOx :-

NMHC :-

THC :-

CH4 :-

NH3 :-

Particules (masse) :-

Particules (nombre) :-

2.2. Procédure d'essai : WHTC (Euro VI)

Diesel

CO :-

NOx :-

NMHC :-

THC :-

CH4 :-

NH3 :-

Particules (masse) :-

Particules (nombre) :-

48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption : 0.52 m-1

48.2 Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)

NOx

Particules (nombre)

Parcours RDE total

Partie urbaine du parcours RDE